

CFDT
CFTC
CNAF
Réseau CoSI
UNIOPSS
USH

Monsieur Edouard Philippe
Premier Ministre

Monsieur Jacques Mézard
Ministre de la Cohésion des Territoires

Paris, le 28 novembre 2017

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires,

Nous souhaitons soutenir la dynamique que vous avez initiée en proposant de stimuler le développement de la cohabitation solidaire intergénérationnelle dans le cadre de la Stratégie logement.

Les quelques 50 structures d'accompagnement à la cohabitation solidaire intergénérationnelle privées non lucratives ou publiques ont pour rôle de mettre en relation un jeune en recherche de logement temporaire avec un senior disposant d'une chambre, de poser un cadre et d'accompagner la cohabitation. Ainsi, s'efforcent-elles de créer les conditions favorables à la compréhension mutuelle des générations et à leur solidarité.

Ces structures facilitent l'accès au logement des jeunes, et favorisent ainsi leur mobilité, la réussite de leurs études, leur insertion dans la vie professionnelle... Le dispositif permet aussi aux « seniors » de rester à leur domicile, de conserver un lien social sécurisant, et de lutter contre leur isolement. Selon les modalités choisies, la cohabitation peut également leur procurer un complément de revenu. Cependant, le principe étant fondé sur une volonté commune de convivialité et d'entraide, l'indemnité d'occupation – lorsqu'il y en a une – est toujours significativement en-deçà des prix du marché locatif.

La cohabitation solidaire intergénérationnelle existe depuis plus de 12 ans. Les structures de mise en relation, de coordination et de suivi de la cohabitation solidaire intergénérationnelle ont pour seul objectif de créer du lien, de permettre à des personnes de générations différentes de vivre ensemble, sans intention lucrative.

La plus-value de la cohabitation solidaire intergénérationnelle est maintenant reconnue par tou.te.s. Elle permet de lutter contre la sous-occupation des logements, optimiser l'aspect énergétique, prévenir la perte d'autonomie, aider financièrement la mobilité des jeunes en situation précaire... Elle bénéficie du regard bienveillant de nombreux acteurs publics ou privés, au premier rang desquels élus, ministères, collectivités, caisses de retraite, organismes de protection sociale, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, entreprises... De plus, la cohabitation a conquis les esprits dans les différents champs d'activité qu'elle couvre : le logement, l'accompagnement de la jeunesse et celui de la vieillesse. Cependant, le cadre juridique reste à améliorer.

Comme tous les dispositifs de logement intermédiaire apparus ces dernières années, la cohabitation est un mode de logement alternatif qui convient à des jeunes ou à des seniors qui souhaitent « habiter », autant que « vivre ensemble ». Elle ne peut évidemment pas résoudre à elle seule les difficultés de logement mais elle constitue une solution parmi d'autres.

Les signataires de la présente lettre soutiennent une évolution du cadre réglementaire pour les personnes solidaires et désireuses d'échanges, de lien et de sens qui s'engagent dans la cohabitation solidaire intergénérationnelle.

Dans l'espoir que notre soutien à ce dispositif trouvera auprès de vous un écho favorable, le Réseau CoSI se tient à votre disposition pour participer à des groupes de concertation dans la perspective du projet de loi logement à venir, et ce de manière à étudier avec vous la mise en œuvre financière, juridique et opérationnelle du dispositif qu'elle porte.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires, en l'assurance de notre très haute considération.

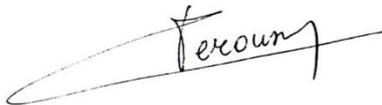
Marie-Andrée SEGUIN
Secrétaire Nationale de la CFDT



Philippe LOUIS
Président de la CFTC



Jean-Louis DEROUSSEN
Président de la CNAF



Aude MESSEAN
Présidente du Réseau CoSI



Jérôme VOITURIER
Directeur Général de l'UNIOPSS



Jean-Louis DUMONT
Président de l'USH

